

**ASSOCIATION LANAOUR - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT SPORTIF**

Madame Françoise LE BRIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux clubs sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement.

**CONSIDERANT** que l'association LANAOUR sollicite une aide financière pour le déplacement de 3 sportifs au championnat de France de pétanque du 24 au 26 mai dernier à Aurillac (Cantal),

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux associations dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative - Sport » en date du 2 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame LE BRIS, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 70 € à l'association LANAOUR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE               |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR               | 29 |
| CONTRE             | 0  |

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 17 DEC. 2019

Et de la publication, le... 17 DEC. 2019

Fait à Landivisiau, le... 17 DEC. 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL